



Ville de Païta

N° 2020/27
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*attribuant une subvention de fonctionnement à l'école privée Luc Amoura
pour l'exercice 2020*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération N°2020/11 du 20 février 2020 relative au budget de l'exercice 2020,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de fonctionnement de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT FRANCS CFP (1 095 100 FCFP) est attribuée à l'école privée Luc AMOURA, destinée à financer partiellement l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels didactiques des classes maternelles pour l'année scolaire 2020.

ARTICLE 2 :

L'école Luc AMOURA devra utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour le financement des fournitures et matériels définis ci-dessus.

